

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2015-SPE-0197  
portant autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 45-113**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de France**

Vu Code de la Santé Publique et notamment les articles L6211-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE comme directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 mars 2014 portant agrément, sous le numéro 45-S-5, de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « SELAS BIOSYNTHESE » sise 6 Place de l'Abbé Pasty - 45400 FLEURY LES AUBRAIS portant le numéro FINESS 450019617 et l'autorisant à exploiter le laboratoire de biologie médicale multisites « BIOSYNTHESE » ;

Vu le dossier en date du 7 octobre 2015 transmis par le représentant légal de la SELAS « BIOSYNTHESE », réceptionné le 13 octobre 2015 et complété le 30 octobre 2015 relatif à l'agrément de deux nouveaux biologistes médicaux associés et à la nomination d'un nouveau président de la société ;

Vu le courrier en date du 19 octobre 2015 du conseil central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Vu les enregistrements par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 6 juillet 2015 relatif à la cessation d'activité de Monsieur Wissem LAKHAL et de Monsieur Laurent DE BISSCHOP en qualité de biologistes coresponsables ;

Considérant la cessation de fonctions de Monsieur Wissem LAKHAL en qualité de biologiste coresponsable ;

Considérant la cessation de fonctions de Monsieur Laurent DE BISSCHOP en qualité de biologiste coresponsable et de président de la SELAS « BIOSYNTHESE » ;

Considérant que Madame Alix FORCE est nommée en qualité de nouveau président de la société « BIOSYNTHESE » en remplacement de Monsieur Laurent DE BISSCHOP ;

Considérant l'intégration de Madame NUTTIN née CANDELIER Joëlle en qualité de biologiste médicale ;

Considérant l'intégration de Monsieur BRAZIER Joël en qualité de biologiste médical ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale multisites dénommé « BIOSYNTHESE », exploité par la « SELAS BIOSYNTHESE » dont le siège social est situé 6 place de l'Abbé Pasty – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS, est autorisé à fonctionner sous le numéro 45-113 sur les sites d'implantation suivants ouverts au public :

- 6 place de l'Abbé Pasty – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS - n° finess 450019625 ;
- 8 rue Jeanne d'Arc – 45000 ORLEANS - n° finess 450019633 ;
- 27 avenue du Général de Gaulle – 18700 AUBIGNY-SUR-NERE- n° finess 180009094.

**Article 2** : Le laboratoire de biologie médicale « BIOSYNTHESE » est dirigé par le biologiste responsable suivant :

- Madame Alix FORCE – pharmacien

Les biologistes médicaux sont :

- Monsieur BRAZIER Joël – pharmacien
- Madame NUTTIN Joëlle - pharmacien

**Article 3** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale BIOSYNTHESE ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

**Article 4** : A compter de la date de notification du présent arrêté, l'arrêté 2015-SPE-0092 du 31 mars 2015 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 45-113 est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 6** : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS BIOSYNTHESE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 décembre 2015  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR